

Publié le 14/03/2024



DECISION DU MAIRE N° 24DG-014

Régie de recettes n° 40087 – Acte de clôture

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code Générale des Collectivités Territoriales ; ;

Vu l'acte de création de la régie recettes temporaire pour la vente de Goodies au Festival les Traver'Cé en date du 28/06/2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/03/2024


Le comptable public,
Par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques,
Magali LOUVEAU
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
COURONNE ANGERS
180 avenue Pierre Mendès France
49800 TRELAZE

Décide :

Article 1 : La régie de recettes temporaire pour la vente de Goodies au Festival les Traver'Cé instituée auprès de la Direction du Tourisme et du Patrimoine de la Ville des Ponts de Cé est clôturée à compté du 11/03/2024 ;

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de la régie ;

Article 3 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait aux Ponts de Cé, le 08 MARS 2024

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

